

Madame Anne Hidalgo

Madame la Mairesse de la Ville

De Paris

Place de l'Hôtel de Ville

75004 PARIS.

Paris, le Mardi 18 Mai 2021,

A l'attention de Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris,

---

Madame La Maire,

L'an dernier, à la sortie du premier confinement, suite au renouvellement de votre mandat, nous vous faisons parvenir un courrier en date du 23 Juin. La raison d'être de cette missive était d'obtenir un entretien protocolairement avec vous-même, Monsieur le Maire-Adjoint Christophe Najdovski, vos services techniques dédiés à la circulation.

La vie en communauté, les évolutions d'une société, nécessitent de bonnes relations. La concertation, le partage des savoirs est indispensable pour générer une saine et harmonieuse collectivité. Nous désirions vous faire part de nos expériences en matière de déplacement urbain.

Aucune prétention de la part de notre syndicat professionnel, juste, dans ce courrier du 23 Juin 2020, une présentation de l'ancienneté de notre métier dans le monde du déplacement.

Notre profession ayant été créé sous Louis XIV, nous étions les premiers acteurs du transport collectif de voyageur ou de personne, bien avant les bateaux, les trains, les tramways, les métros, les bus, les avions, les taxis, les vélos, ou les trottinettes.

Aussi avons-nous été surpris, dernièrement, de la présentation des projets futurs de la voirie au cœur de Paris par Monsieur David Belliard.

Notre profession n'a pas été consultée ? Nous renouvelons expressément notre volonté de faire partie de la concertation, du partage des connaissances.

La FFEVTC, dont les fondateurs étaient des entrepreneurs GRANDE REMISE, est la plus ancienne association VTC de France et la seule à être capable de proposer un délégué pour siéger dans les commissions Préfectorales de notre secteur, dit, T3P : « Transport PUBLIC Particulier de Personne »

Page 1/

Nous avons participé, sous le mandat de Monsieur le Président François Hollande, à toutes les réunions Ministérielles pour l'élaboration de la loi Thévenoud et ensuite de la loi Grandguillaume.

Notre changement de nom, notre passage de « Grande Remise » à « VTC », s'il se fit dans la douleur, a été bien « récupéré » par le travail de vos amis à l'Assemblée Nationale, Messieurs Thomas Thévenoud et Laurent Grandguillaume.

Notre secteur d'activité du TRANSPORT de VOYAGEUR par véhicule de moins de 9 places s'intitule « T3P » : « Transport PUBLIC Particulier de Personne ».

C'est-à-dire que nous sommes, non seulement acteurs du transport de voyageur, mais en plus en AU SERVICE DU PUBLIC...au même titre que les compagnies de cars ou de bus.

La seule différence : Les cars, les bus...etc...le font au moyen de matériels de GRANDE CAPACITE !

: Les VTC, les taxis...etc...le font avec des véhicules de PETITE CAPACITE !

- Nous nous permettons de rappeler que notre examen d'entrée dans la profession est un EXAMEN D'ETAT COMMUN avec celui des TAXIS.
- Notre droit d'exercer cette profession REGLEMENTE, dans le jargon populaire, notre LICENCE de transport, est OCTROYEE, est gérée par le MINISTERE des TRANSPORTS.
- Notre secteur « T3P » regroupe trois acteurs du transport : « Les VTC, Les TAXIS, les véhicules motorisés à 2 ou 3 roues (VMDTR) »

Nous ne nous permettons pas de faire de commentaire politique sur le bien-fondé de votre projet, présenté par Monsieur David Belliard, plan de déplacement urbain au sein du cœur de Paris. Chaque municipalité est libre de ses dossiers, au regard de ses administrés.

- Par contre nous sommes surpris de la NON CONSULTATION, ou de la NON CONCERTATION avec les ACTEURS du SECTEUR du TRANSPORT de PERSONNE (selon les données du Ministère des Transports les VTC seraient 47 000 en France et 22 800 en région Parisienne).
- Par contre vos services JURIDIQUES ont fait une GRAVE ERREUR, ils ont présenté un projet DISCRIMINATOIRE...

En effet, parmi les véhicules ayant l'autorisation d'accéder au secteur protégé, vos services ont OUBLIE de nommer les VTC.

Vos services ont OMIS de préciser que les VTC, faisant partie du « T3P », « Transport PUBLIC particulier de personne », avec les taxis et les VMDTR, ils pouvaient, au MÊME TITRE que les taxis, accéder au périmètre.

Page 2/

Nous attendons donc la convocation de votre Adjoint à la circulation urbaine pour l'aide que nous pourrions apporter à vos services dans l'élaboration de ce projet.

Nous attendons donc la correction de l'omission des VTC en tant que véhicule public habilité à desservir les citoyens au sein de ce nouveau périmètre.

Du fait de la non réponse à notre courrier, signé de notre Vice-Président Dagobert PUJOL, du 23 Juin 2020, nous nous permettons l'envoi de la présente en courrier recommandé avec AR.

En cas de non réponse nous nous verrons dans l'obligation de joindre nos forces à toutes actions intersyndicales de sensibilisation de ce nouveau problème DISCRIMINATOIRE...

En cas de non réponse nous nous verrons dans l'obligation de mettre en Œuvre un recours judiciaire face à cette DISCRIMINATION...

Nous vous prions de croire, Madame la Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Donnadille,  
Président de la FFEVTC,

Dagobert PUJOL,  
Vice-Président PARIS,  
Tél : + 33(0)6 60 11 11 54

*F. Donnadille*



Page 3/